

# CHARTRE D'INTÉGRATION DE L'IA



Transparence



Éthique et responsabilité



Protection des données



Innovation



Gouvernance



Numérique responsable



Utilisation raisonnée

Grand Chambéry et la Ville de Chambéry s'engagent à intégrer l'intelligence artificielle (IA) dans le travail de leurs services de manière éthique, responsable et transparente. Cette charte vise à définir les principes fondamentaux qui guideront l'utilisation de l'IA, en garantissant le respect des droits des usagers et en assurant une utilisation bénéfique et sécurisée des technologies d'IA.

Dans le cadre de cette démarche, les 2 collectivités pourront saisir les opportunités et favoriser les partenariats autour de projets de communs numériques.

## 1. TRANSPARENCE

### Visibilité et communication des usages

Communiquer de façon large et transparente, notamment sur son site internet, les différentes utilisations de l'IA par la Ville.

### Accessibilité des informations

Mettre à disposition des documents explicatifs sur les systèmes d'IA utilisés, leurs fonctionnalités et leurs impacts potentiels.

### Communication ouverte

Informar les usagers et les agents des objectifs, des méthodes et des résultats des projets d'IA mis en œuvre.

## 2. ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ

### Biais et discriminations

Assurer l'absence de biais dans l'IA.

Conformément au RIA, mettre en place les leviers nécessaires, notamment par l'adaptation des closes dans les marchés publics, afin d'éviter tout biais ou discrimination, en veillant à ce que les données utilisées soient représentatives et équitables.

### Supervision humaine

Maintenir la supervision humaine des décisions.

Assurer une vigilance et une supervision humaine des systèmes d'IA intégrés, notamment pour ceux qui viendraient s'inscrire dans un processus de décision. Réaliser régulièrement des contrôles visant à déceler les éventuels biais.

### 3. PROTECTION DES DONNÉES ET CADRE JURIDIQUE <sup>1</sup>

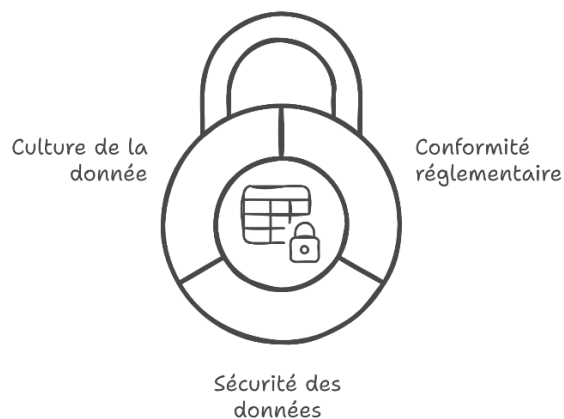
Respecter strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Règlement Européen sur l'IA (RIA) entré en vigueur en août 2024.

Mettre en place des mesures de sécurité pour protéger les données contre les accès non autorisés et les cyberattaques.

Mettre en œuvre une culture de la donnée avec des sources recensées, actualisées et sécurisées, garantissant l'efficacité des systèmes d'IA.

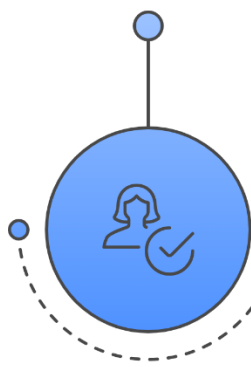
Assurer un soutien auprès des acteurs européens en privilégiant des solutions nationales européennes.

Intégrer l'enjeu de la souveraineté numérique dans toutes les réflexions, renforçant ainsi les capacités de contrôle des technologies utilisées et leurs données et une indépendance vis-à-vis d'organisations extérieures au droit européen.



### 4. INNOVATION ET EXPÉRIMENTATION

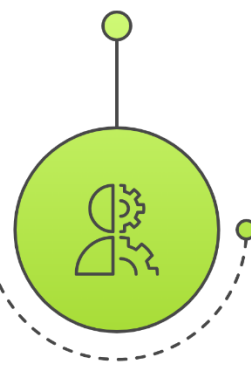
Identifier les cas d'utilisation prioritaires de l'IA



Évaluer les risques



Améliorer les systèmes d'IA



Mettre en œuvre des solutions techniques sécurisées

Recueillir les retours des utilisateurs

Favoriser l'expérimentation de l'IA sur des cas d'usage prioritaires, en évaluant les bénéfices pour les utilisateurs. Les risques seront évalués selon les critères du RIA et pourront être classifiés en différentes catégories : minimaux, faibles (avec un mécanisme d'adhésion à des codes de conduite) ou modérés, entraînant une obligation de transparence

#### <sup>1</sup> Textes de références :

Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ;

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) du 13 juin 2024 paru au Journal officiel de l'Union européenne du 12 juillet ;

Traité international visant à garantir une IA respectueuse des droits fondamentaux, adopté par le Conseil de l'Europe le 17 mai 2024

## 5. CADRE DE GOUVERNANCE

### Comité de pilotage pour superviser

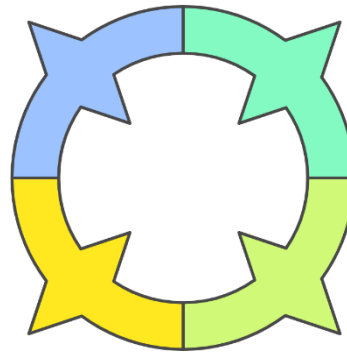
Un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens, assure une supervision des projets et la conformité aux principes de la charte.

### Prise en compte des retours utilisateurs

Un dispositif de recueil des retours utilisateurs est mis en place.

### Sessions de formation de base

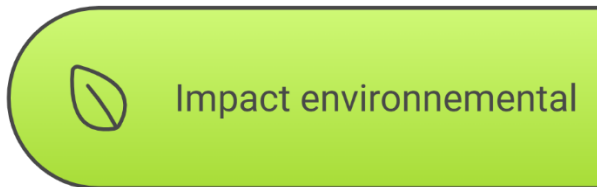
Les agents sont impliqués dans le processus de mise en œuvre de l'IA en les formant et en les accompagnant dans la transformation de leurs métiers.



### Ateliers avancés

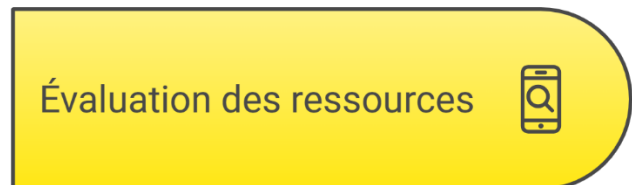
Des ateliers avancés sont organisés pour approfondir les compétences et favoriser l'appropriation des outils d'IA.

## 6. NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

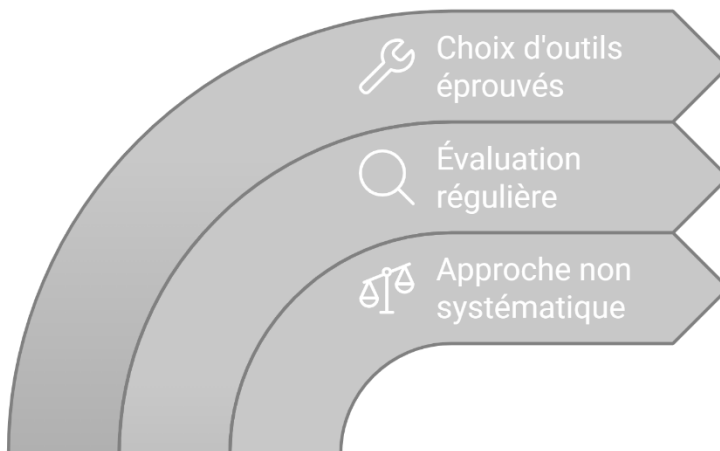


Adopter une approche sobre et responsable de l'IA, en minimisant les émissions de gaz à effet de serre et la consommation de ressources en eau.

Évaluer l'utilisation des ressources numériques et promouvoir des solutions économes en énergie.



## 7. UTILISATION RAISONNÉE DE L'IA



Rechercher des améliorations d'outils déjà existants dans un souci de continuité d'usage ou de réduction de coûts.

En cohérence avec les principes de la commande publique, évaluer les solutions à déployer et en réalisant des bilans pour mesurer leur efficacité une fois déployées.

Prioriser les solutions alternatives lorsqu'elles existent et sont plus adaptées.

Cette charte constitue un cadre de référence pour l'utilisation de l'IA au sein de Grand Chambéry et de la Ville de Chambéry. Elle vise à garantir que les technologies d'IA sont mises en œuvre de manière à servir l'intérêt général, à respecter les droits des usagers et à promouvoir une société plus juste et durable.